

Conseil de sécurité

Distr. générale
24 décembre 2002

Résolution 1453 (2002)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4682e séance, le 24 décembre 2002

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses précédentes résolutions sur l'Afghanistan,

Réaffirmant également son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, ainsi qu'à la paix et à la stabilité dans l'ensemble de la région,

Considérant qu'en attendant la tenue, en 2004, d'élections démocratiques, l'Administration intérimaire est le seul gouvernement légitime de l'Afghanistan, et réitérant son ferme appui à l'application intégrale de l'Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes (Accord de Bonn),

Déclarant de nouveau qu'il est fermement résolu à aider l'Administration intérimaire dans les efforts qu'elle déploie pour garantir que tous les habitants de l'Afghanistan jouissent de la sécurité, de la prospérité, de la tolérance et du respect des droits de l'homme, et en vue de combattre le terrorisme, l'extrémisme et le trafic de stupéfiants,

1. *Accueille avec satisfaction* et entérine la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage signée à Kaboul le 22 décembre 2002 par l'Administration intérimaire de l'Afghanistan et les Gouvernements de la Chine, de l'Iran, du Pakistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan, États voisins de l'Afghanistan (S/2002/1416);

2. *Engage* tous les États à respecter la Déclaration et à promouvoir l'application de ses dispositions;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la Déclaration dans le cadre de ses rapports périodiques sur l'Afghanistan, selon qu'il conviendra, et notamment de lui communiquer les renseignements fournis par les signataires;

4. *Décide* de rester saisi de la question.

02-75599 (F)